



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION

► Si vous avez besoin de renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à contacter le Service Gestion des Déchets
au **0 800 10 25 35 (appel gratuit)**

Communauté de Communes Osartis-Marquion

rue Jean Monnet - BP 57 - 62490 Vitry-en-Artois

Tél. : 03.21.600.600 - www.cc-osartis.com

Article 1 Rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elles ont pour objectif de :

- Permettre aux habitants et aux professionnels (artisans, commerçants et collectivités) de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION d'évacuer les déchets ménagers et assimilés, non collectés par le service des ordures ménagères,
- Éviter les dépôts sauvages,
- Développer le recyclage et la valorisation des déchets.

Article 2 Coordonnées et horaires des déchèteries

Coordonnées	Horaires	
	du 1 ^{er} avril au 31 octobre	du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Déchèterie de Baralle RD 14 62860 Baralle Tél : 03 21 15 73 12	du lundi au jeudi 9h à 12h et 13h30 à 17h et du vendredi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 18h	du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 16h30
Déchèterie de Biache-Saint-Vaast Rue du Maréchal Joffre 62118 Biache-Saint-Vaast Tél : 03 21 22 67 84	Lundi et mercredi 9h à 12h et 13h30 à 17h et du vendredi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 18h	Lundi et mercredi 9h à 12h et 13h30 à 16h30 et du vendredi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 16h30
Déchèterie de Brebières Rue de Vitry 62117 Brebières Tél : 03 21 48 51 03	du lundi au jeudi 9h à 12h et 13h30 à 17h et du vendredi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 18h	du lundi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 16h30
Déchèterie de Vis-en-Artois Rue de Boiry 62156 Vis-en-Artois Tél : 03 21 07 37 70	mardi et jeudi 9h à 12h et 13h30 à 17h et du vendredi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 18h	mardi et jeudi 9h à 12h et 13h30 à 16h30 et du vendredi au samedi 9h à 12h et 13h30 à 16h30

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés et inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture.

Article 3 Déchets acceptés

- Végétaux et tailles de l'année
- Déchets encombrants : sanitaires, carrelages, laine de verre, cloisons de plâtre, polystyrène
- Gravats, terre et matériaux de démolition ou bricolage : limon, argiles, craie, sable, parpaings, briques, tuiles, petit béton sans ferraille (à l'exclusion du plâtre)
- Papier/carton
- Bois
- Ferraille et métaux non ferreux
- Huile de moteur usagée
- Huile de friture
- Tous types de piles
- Batteries
- Pneumatiques Véhicules Légers et remorques, propres, déjantés et non coupés **UNIQUEMENT** à la déchèterie de BARALLE et BIACHE SAINT VAAST
- Pots de peinture vides ou pleins hermétiquement fermés et bidons souillés vides
- Textiles
- Cartouches d'encres et toners
- Tubes fluorescents dits « Néons » et lampes fluo compactes dites « basse consommation »
- DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) : gros et petits électroménager
- Radiographies médicales
- Capsules de Nespresso
- DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) **UNIQUEMENT** à la déchèterie de BARALLE et BIACHE SAINT VAAST : acides, bases, produits phytosanitaires, solvants, comburants, aérosols
- Amiante liée (fibrociment) **UNIQUEMENT** à la déchèterie de BIACHE SAINT VAAST les lundis et vendredis de 14h à 17h (*16h30 du 1^{er} novembre au 31 mars*) : tôles ondulées, planes et plaques ; Canalisations : évacuation des eaux, vide ordures, conduits de cheminées ; Revêtements de sol : dalles vinyle amiantées
- Ressourcerie à la déchèterie de Biache-Saint-Vaast et de Vis-en-Artois : local de réemploi destiné au dépôt des objets qui en fonction de leur état, démantelés et

revalorisés ou réparés seront revendus dans les trois magasins de la Ressourcerie (Carvin, Drocourt et Évin-Malmaison). Objectifs de cette démarche : proposer aux personnes aux ressources modestes des biens du quotidien (meubles, bibelots, vaisselle, quincaillerie, vêtements, jouets...) remis à neuf, à petits prix, mais pas seulement !

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par les déchets énumérés à l'article 5 dès que la Communauté de Communes sera en mesure de les éliminer dans une filière de traitement autorisée.

Article 4 Conditions de dépôts des déchets amiantés

Les déchets amiantés seront acceptés **UNIQUEMENT** à la déchèterie de Biache-Saint-Vaast, les lundis et vendredis de 14h à 17h (16h30 du 1^{er} novembre au 31 mars) **UNIQUEMENT**. En dehors de ces jours et horaires, la déchèterie de Biache-Saint-Vaast n'acceptera pas l'amiante. Le volume est limité à 1m³.

Seul l'amiante ciment et l'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes sont acceptés. L'amiante friable (flocage, calorifugeage) n'est pas accepté.

INTERDICTION de casser, découper et jeter les déchets amiantés afin de ne pas produire de poussières.

Si vous avez un doute sur la présence d'amiante dans vos déchets de chantiers, ceux-ci seront accueillis dans les déchets amiantés.



Article 5 Déchets interdits

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les déchets artisanaux et commerciaux (à l'exception de la déchèterie de Baralle et Vis-en-Artois, cf article 6.e),

Cette liste n'est pas limitative, le gardien de la déchèterie est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières pour l'exploitation.

Article 6 Conditions d'accès

a) Autorisation d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants résidant effectivement sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, sur présentation d'une carte d'accès retirée à la mairie de résidence (la carte doit être remise en mairie en cas de déménagement) ou, en l'absence de celle-ci, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité, dès l'entrée dans l'enceinte de la déchèterie.

b) Comportement des usagers

Les usagers doivent :

- S'arrêter à l'entrée de la déchèterie et présenter leur carte d'accès,
- Ouvrir tous les emballages fermés (sacs, cartons, etc.) afin que le gardien puisse en vérifier le contenu,
- Respecter les règles de circulation sur le site,
- Respecter les instructions du gardien,
- Séparer les matériaux et les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet,
- Prévoir les aides nécessaires au déchargement de leurs déchets, les gardiens ne sont pas habilités à décharger les véhicules,
- Respecter scrupuleusement les consignes pour le dépôt de déchets amiantés,
- Nettoyer les abords après déchargement.

c) Véhicules des particuliers acceptés

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les véhicules des particuliers et aux conditions suivantes :

Accès limité aux véhicules de tourisme, attelés ou non d'une remorque, de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Tout véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes (y compris les tracteurs et remorques agricoles) utilisé par un particulier pour l'apport de déchets admis en déchèterie doit remplir avec le gardien une autorisation exceptionnelle.

Cette autorisation exceptionnelle ne peut être délivrée qu'en cas de situation de force majeure uniquement, laquelle sera appréciée par le gardien. Cette autorisation à usage unique est valable le jour même du dépôt et sera conservée par le gardien.

L'accès des véhicules immatriculés dans un autre département que le Pas-de-Calais peut être autorisé exceptionnellement pour le compte d'un habitant de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (présentation obligatoire de la carte d'accès ou d'un justificatif de domicile).

d) Quantité maximale de déchets admis

Afin d'assurer une bonne rotation des bennes, le volume de déchets admis (tous déchets confondus) est fixé à :

- 2 m³ par jour du lundi au jeudi inclus.
- 1 m³ le vendredi et le samedi.

e) Les professionnels

Les professionnels ayant signé une convention de redevance spéciale avec la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION peuvent accéder, du lundi au vendredi, à la déchèterie de Baralle et de Vis en Artois avec un véhicule utilitaire d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes, moyennant un coût forfaitaire de 25 euros par passage.

Sous réserve d'en avoir averti le gardien la veille, l'accès à la déchèterie, le samedi, peut être autorisé exceptionnellement à son initiative, en fonction du niveau de remplissage des bennes.

Les professionnels doivent présenter, à l'entrée de la déchèterie de Baralle et de Vis en Artois, une carte d'accès, dont ils auront fait la demande au siège de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Les déchets acceptés pour les professionnels sont les suivants :

- Gravats,
- Tout venant,
- Végétaux,
- Déchets industriels banals,
- Ferraille
- DEEE

Concernant les autres points du présent règlement, les professionnels y sont soumis au même titre que les particuliers.

f) Déchets des services municipaux

Les services des communes membres de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION sont autorisés à se rendre dans la déchèterie la plus proche de leur localité, uniquement du lundi au jeudi aux conditions suivantes :

- Prévenir au préalable le gardien de la nature et du volume de déchets apportés,
- Laisser la priorité d'accès aux autres usagers,
- Le volume accepté est identique à ceux des particuliers du lundi au jeudi, à savoir 2m³

Article 7 Circulation et stationnement

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt aux barrières automatiques,...)

Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la déchèterie.

Article 8 Rôle des gardiens

Le gardien est présent sur le site en permanence pendant les heures d'ouvertures de la déchèterie, il est chargé de :

- veiller à la bonne tenue du site,
- contrôler les entrées,
- demander un justificatif d'accès,
- accueillir et orienter les usagers,
- réguler les flux d'entrée des usagers,
- contrôler la nature des déchets et autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur,
- tenir le registre de sécurité de fréquentation, de rotation des bennes ou autres contenants,
- tenir à disposition des usagers un cahier de suggestions.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en déchets.

Article 9 Interdictions

- Tout dépôt de déchets à l'extérieur des déchèteries est strictement interdit.
- Toute action de chiffonnage, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est interdite.
- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de la Communauté de Communes.
- L'accès en déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en déchets. Le gardien n'est nullement tenu de les aider.

Pour chaque déchèterie, un registre est tenu par le gardien et ce dernier note toute information concernant les désordres, notamment causés par les usagers (réf. du véhicule, n° d'immatriculation, nom, adresse, etc) dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Article 10 Sanction

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie et les Maires des communes d'implantation des déchèteries sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Article 11 Responsabilités

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchèteries.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériel personnel qu'il ferait entrer à l'intérieur des déchèteries pour son usage. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Article 12 Date de mise en application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Fait à Vitry en Artois

Le

Le Président de la Communauté

De Communes OSARTIS-MARQUION

Pierre GEORGET